

| Le Député-Maire

Monsieur Luc CHATEL
Ministre de l'Éducation nationale
110 rue de Grenelle
75357 PARIS SP 07

Réf : CB 2010-10.0001

Nantes, le 1^{er} octobre 2010

Monsieur le Ministre,

Cinq ans après la promulgation de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, force est de constater qu'il reste beaucoup à faire pour un accès effectif aux droits des personnes handicapées.

J'en veux pour exemple les conditions catastrophiques dans lesquelles près de 1300 enfants handicapés ont effectué leur rentrée scolaire en Loire-Atlantique.

Ces enfants, et leur familles, ont en effet appris, le jour même de la rentrée, que les moyens d'accompagnement nécessaires à leur scolarisation avait été très largement amputés : alors que la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Loire-Atlantique avait notifié, dès le mois de juin, l'attribution de 13 698 heures d'accompagnement à réaliser par des auxiliaires de vie scolaire, seules 11 470 heures ont été effectivement attribuées par l'Inspection d'académie à la rentrée.

La décision de l'Inspecteur d'académie d'amputer de 3 heures toutes les notifications supérieures à 6 heures d'accompagnement par semaine, afin de pourvoir à toutes les demandes, s'apparente à du saupoudrage et ne saurait, en aucun cas, garantir aux élèves handicapés une scolarisation effective, garante de leur autonomie.

Cette décision, prise de manière unilatérale et dans une simple logique comptable est inadmissible et a, très légitimement, entraîné l'incompréhension et la colère des familles. Elle a également renforcé la précarisation déjà flagrante de tous les auxiliaires de vie scolaire qui accompagnent les enfants au quotidien.

Je partage pleinement cette indignation : la loi du 5 février 2005 a en effet rendu opposable le droit à la scolarisation des enfants handicapés. Il appartient donc à l'Etat de veiller au respect de ses engagements, en attribuant aux Académies les moyens financiers nécessaires à la scolarisation effective de tous les enfants.

Plus généralement se pose la question des moyens financiers alloués aux établissements d'accueil des enfants, des jeunes et des adultes handicapés : le manque cruel de places dans ces établissements ne favorise pas la fluidité du parcours éducatif, et complique, s'il en était besoin, le quotidien de familles déjà lourdement impactées par le handicap.

Je vous saurai donc gré de bien vouloir me tenir informé des mesures que vous prendrez visant à garantir non seulement la scolarisation effective des enfants en situation de handicap, mais plus généralement l'accueil et l'accompagnement des personnes handicapées, pour une pleine participation de tous à la vie sociale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.



Jean-Marc AYRAULT